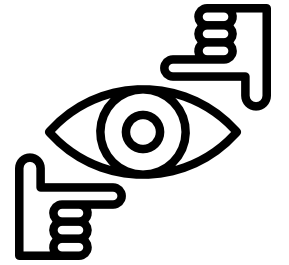


Guide

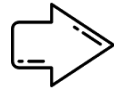
du créateur d'entreprise en Pologne



Panorama de l'environnement économique polonais



L'industrie polonaise est : dynamique et variée



Présente sur des marchés allant de l'agroalimentaire à l'industrie 4.0.

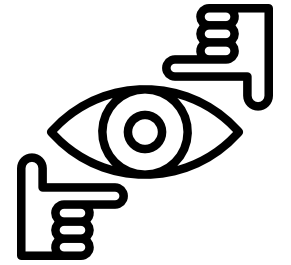
La Pologne c'est aussi:

- Une **position** centrale stratégique dans l'UE
- Un fort taux de **productivité**
- Des **coûts de fonctionnement** relativement bas

L'environnement économique polonais en chiffres:

- Croissance du PIB en 2017: 3,5%
- La Pologne est la sixième économique européenne
- Taux de chômage en 2017: 7%
- Salaire minimum brut: 2100 PLN (~490€)
- Salaire moyen brut: 4530 PLN (~1055€)

Panorama de l'environnement économique polonais



Implanter son activité en Pologne

2 options s'offrent à l'entrepreneur:

- L'entrepreneuriat individuel
- La société



Dès lors que plusieurs personnes sont à l'origine du projet d'entreprise, l'exercice sous forme de société s'imposera.

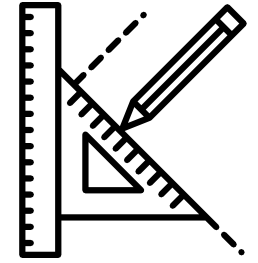
A l'inverse, l'entreprise individuelle ne sera pas la seule option offerte à l'entrepreneur qui se lance seul.

Comment choisir ?

Le critère de choix déterminant est l'étendue de la responsabilité

- L'entrepreneur veut limiter sa responsabilité aux capitaux investis: Société de capitaux
- L'entrepreneur souhaite engager l'ensemble de son patrimoine personnel: Entrepreneuriat individuel ou société de personnes

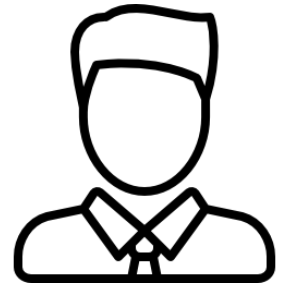
Avertissement



Ce petit guide a vocation à donner des **informations générales** sur l'état du droit des sociétés en Pologne afin que le lecteur puisse concrétiser plus facilement son projet de création d'entreprise.

Les informations qui suivent ne sauraient cependant suffire à la création d'une société indépendamment des conseils d'un professionnel compétent.

Entreprenariat individuel



Peu contraignant

Une simple immatriculation auprès du registre des entrepreneurs (CEIDG - Centralna Ewidencja i Informacja o Działalności Gospodarczej) suffit à démarrer son activité.

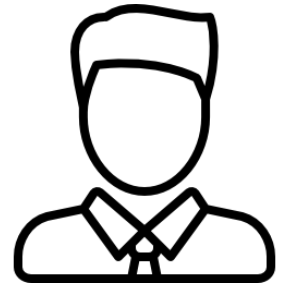
Gestion de l'entreprise

L'entrepreneur individuel et l'entreprise qu'il exerce ne forme qu'un. La gestion de l'entreprise est ainsi facilitée et les formalités réduites.

Attention :

L'entreprise individuelle n'a pas de personnalité morale et ne permet ainsi pas de protéger le patrimoine de l'entrepreneur efficacement.

Entreprenariat individuel



Conséquence : En cas de difficultés financières, les créanciers de l'entreprise individuelle peuvent saisir l'intégralité du patrimoine personnel de l'entrepreneur.



L'entrepreneur n'est pas protégé comme il l'est en France

➡ Le domicile principal de l'entrepreneur ne bénéficie d'aucune insaisissabilité.

➡ L'entrepreneur n'a pas la possibilité de protéger ses biens personnels en rédigeant une déclaration d'insaisissabilité.

L'entreprenariat individuel peut par conséquent emporter d'importantes conséquences financières pour l'entrepreneur qui rencontre des difficultés.

Exercice d'une activité sous la forme de société



La société permet généralement à plusieurs futurs associés de mettre en commun des moyens, afin de créer une structure juridique autonome, dotée sinon de la personnalité morale, à minima d'une capacité juridique.

Quel intérêt d'opter pour un type de société plutôt que pour un autre ?

Le Code des Sociétés Commerciales distingue entre **sociétés de capitaux** et **sociétés de personnes**

- ➡ La différence principale tient à l'étendue de la **responsabilité de l'investisseur** (limitée au montant de son apport ou illimitée selon le cas).
- ➡ Les modalités de gestion de la société et son ouverture aux tiers sont également à prendre en compte.

En Somme

L'entrepreneur doit prendre en compte divers éléments et anticiper leurs conséquences

- La responsabilité des associés : engager l'intégralité de son patrimoine personnel ou limiter les risques au montant de ses apports ?
- Les modalités de constitution de la société: quel capital de départ, combien d'associés...
- La gestion de la société: Direction de la société monocéphale (une personne est à la tête de la société et la dirige) ou bicéphale (avec un organe dirigeant et un conseil de surveillance) ?
- Le régime fiscal auquel sera soumis l'entreprise: Impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu ?

Important:



Une société qu'elle soit de capitaux ou de personnes peut, à tout moment être transformée en une autre forme de société, de capitaux ou de personnes.

Quelle utilité ?

➡ Par exemple, une petite structure souhaitant se développer progressivement jusqu'à se lancer sur un marché coté, pourra au moment propice, se transformer en Société Anonyme.

Le droit des sociétés polonaises est-il le même qu'en France?

La plupart des formes de sociétés de droit polonaises sont *a priori* semblables à celles que l'entrepreneur connaît en France. Cependant, leurs modalités de constitutions et leur mode de fonctionnement peuvent différer fortement.

Exemples :

- *La SARL polonaise n'est pas dirigée par un gérant mais doit obligatoirement se doter d'un directoire.*
- *La Société par Actions Simplifiée, très populaire en France n'existe pas en droit polonais.*
- *Les sociétés de droit polonaises peuvent être constituées pour une durée indéterminée alors qu'elles sont limitées à 99 ans en droit français.*

Les sociétés de capitaux



Qu'est ce qu'une société de capitaux ?



Il s'agit d'une société dans laquelle la considération des capitaux investis est prépondérante.

La personnalité des associés, si elle a une certaine importance n'est pas le critère primordial d'association.

Quelles sont les types de sociétés de capitaux ?

- La société Anonyme (SA)
- La Société à Responsabilité Limitée (Sp.z o.o.)

Ces sociétés sont les plus populaires en Pologne.

Leur fonctionnement, plus souple que celui des sociétés de personnes à de nombreux égards en font une solution à privilégier pour l'entrepreneur qui souhaite s'implanter en Pologne.

Société À Responsabilité Limitée

La société à responsabilité limitée est la forme d'entreprise la plus répandue tant en Pologne qu'en France. Cette forme d'activité est appréciée car elle **présente de nombreux avantages**. Elle peut être créée avec peu de capitaux, le montant du capital social peut être fixé librement par les associés et la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.

Société Anonyme

En principe, la société anonyme s'impose pour les grandes entreprises groupant plusieurs personnes qui peuvent ne pas se connaître et dont la **participation à la société est fondée sur les capitaux investis**. Elle permet de mener des projets nécessitant une capitalisation importante ou une évolution sur des marchés cotés. Par rapport aux autres sociétés, **les coûts de sa gestion sont plus élevés** notamment en raison de l'audit annuel des comptes obligatoire.

Tableau synthétique : Les sociétés de capitaux

	Société Anonyme (SA)	Société à responsabilité limitée (Sp. z o.o.)
Considérations générales	<ul style="list-style-type: none">• Adaptée aux projets de grande ampleur ;• Permet une importante capitalisation ;• Permet l'introduction sur les marchés cotés ;• Liens entre les actionnaires fondés sur les capitaux investis uniquement ;• Engendre d'importants coûts de gestion (audit annuel complet).	<ul style="list-style-type: none">• Populaire tant en France qu'en Pologne ;• Permet l'exercice de tout type d'activité ;• Nécessite peu de capitaux ;• Forme de société plus fermée que la Société Anonyme.

<p>Modalités de constitution</p>	<p>La société acquiert la personnalité juridique lors de son immatriculation au Registre National Judiciaire ; Les statuts doivent avoir été préalablement rédigés en la forme authentique par les futurs actionnaires</p>		
<p>Nombre d'associés</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="873 358 1625 1019"> <p><u>Les statuts doivent contenir les mentions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination sociale ; • Lieu du siège social ; • Objet de l'activité ; • Montant du capital social ; • Montant du capital déjà libéré ; • Nombre et nature des actions émises ; • Durée de la société (limitée ou non) </td> <td data-bbox="1625 358 2377 1019"> <p><u>Les statuts doivent contenir les mentions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination sociale ; • Lieu du siège social ; • Objet de l'activité ; • Montant du capital social ; • Durée de la société (limitée ou non). <p>Attention : le capital doit être intégralement libéré par les associés dès la création de la société.</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Les statuts doivent contenir les mentions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination sociale ; • Lieu du siège social ; • Objet de l'activité ; • Montant du capital social ; • Montant du capital déjà libéré ; • Nombre et nature des actions émises ; • Durée de la société (limitée ou non) 	<p><u>Les statuts doivent contenir les mentions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination sociale ; • Lieu du siège social ; • Objet de l'activité ; • Montant du capital social ; • Durée de la société (limitée ou non). <p>Attention : le capital doit être intégralement libéré par les associés dès la création de la société.</p>
<p><u>Les statuts doivent contenir les mentions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination sociale ; • Lieu du siège social ; • Objet de l'activité ; • Montant du capital social ; • Montant du capital déjà libéré ; • Nombre et nature des actions émises ; • Durée de la société (limitée ou non) 	<p><u>Les statuts doivent contenir les mentions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination sociale ; • Lieu du siège social ; • Objet de l'activité ; • Montant du capital social ; • Durée de la société (limitée ou non). <p>Attention : le capital doit être intégralement libéré par les associés dès la création de la société.</p>		
<p>Nature des associés</p>	<p>Au moins 1 associé (En présence d'une société unipersonnelle, l'associé unique ne peut pas être une Sarl à associé unique)</p> <p>Personnes physiques et/ou personnes morales</p>		

Responsabilité des associés	Chaque actionnaire n'est tenu des engagements de la société qu'à concurrence du montant de son apport. (Responsabilité limitée)	
Responsabilité des dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> • Leur responsabilité peut être engagée par les actionnaires/associés en cas de faute de gestion ; • Les dirigeants sont responsables des dettes de la société sur leur patrimoine personnel s'ils n'ont pas engagé une procédure collective dans les 30 jours de la cessation des paiements. 	
Capital	Au moins 100.000 PLN	Au moins 5.000 PLN
Valeur des parts sociales	Au moins 1 Grosz de valeur nominale	Au moins 50 PLN de valeur nominale
Nature des apports	<u>Les apports peuvent être :</u> <ul style="list-style-type: none"> • En numéraire • En nature 	<u>Les apports peuvent être :</u> <ul style="list-style-type: none"> • En numéraire • En nature • En industrie

Organes de direction

Directoire :

- Obligatoire ;
- Nombre de membres fixé par les statuts ;
- Composé de personnes physiques uniquement (actionnaires ou tiers) ;
- Mandat de 5 ans max (renouvelable 1 fois) ;

Mission : Gère et représente la société.

Assemblée générale des actionnaires :

- Obligatoire ;
- Composée de tous les actionnaires ;
- Peut se réunir en formation ordinaire ou extraordinaire ;
- Il faut réunir au moins une 1AG/an pour approuver les comptes annuels.

Conseil de surveillance :

- Obligatoire ;
- 3 membres minimum ;
- Composé de personnes physiques uniquement ;
- Mandat de 5 ans max (renouvelable 1 fois).

Mission : contrôle l'activité de la société, nommer les membres du directoire, veille à la bonne gestion de la société.

Directoire :

- Obligatoire ;
- Nombre de membres fixé par les statuts ;
- Composé de personnes physiques uniquement (associés ou tiers) ;
- Mandat de 5 ans max (renouvelable 1 fois) ;

Mission : Gère et représente la société.

Assemblée générale des associés :

- Obligatoire ;
- Composée de tous les actionnaires ;
- Peut se réunir en formation ordinaire ou extraordinaire ;
- Il faut réunir au moins une 1AG/an pour approuver les comptes annuels.

Conseil de surveillance

- Obligatoire pour les sociétés dont le capital est supérieur à 500.000 PLN et qui ont plus de 25 associés (facultatif en-deçà) ;
- 3 membres minimum ;
- Composé de personnes physiques uniquement ;
- Mandat de 5 ans max (renouvelable 1 fois).

Mission : contrôle l'activité de la société, nommer les membres du directoire, veille à la bonne gestion de la société.

Comptes annuels

Depuis le 15 mars 2018, dépôt obligatoire des comptes annuels et du rapport sur l'activité de la société en ligne.

- Dépôt à effectuer sur la plateforme en ligne dédiée « eKRS ».
- Dépôt à effectuer à la suite de l'approbation des comptes annuels (dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice).

Imposition

Impôt sur le revenu des sociétés au taux forfaitaire de 19%

Sociétés de personnes



Il existe plusieurs types de sociétés de personnes.

Ces sociétés sont créées avec un fort *Intuitu personae*.



A la différence des sociétés de capitaux (SARL et SA), la personne des associés revêt ici une importance de premier ordre.

Caractéristiques principales

- Moins souples que les sociétés de capitaux
- Opérationnellement plus complexes
- Des coûts de fonctionnement généralement réduits.

Les sociétés de personnes sont peu utilisées car elles sont très fermées et présentent d'importants risques pour le patrimoine de l'entrepreneur en cas de difficultés financière. Elles sont donc **à déconseiller** pour l'entrepreneur français qui souhaite s'implanter en Pologne.

Société en Nom Collectif

La Société en Nom collectif est la **forme la plus basique** de société commerciale.

Ce type de société convient plus particulièrement aux entreprises ne regroupant qu'un petit nombre d'associés. L'inconvénient majeur de ce type de société réside dans la responsabilité illimitée et solidaire de ses associés.

Société de Partenaires

La société de partenaires **correspond à la société civile professionnelle** de droit français.

Le choix de ce type de société n'est pas libre – elle ne peut être créée que par des personnes physiques justifiant de qualifications professionnelles spéciales pour exercer les professions libérales.

Société en Commandite

La Société en Commandite polonaise existe sous deux formes

- La Société en Commandite Simple
- La Société en Commandite par Actions.

Principale caractéristique

La Société en Commandite fait **coexister deux types d'associés, les commandités et les commanditaires.**

- ➔ Les commandités gèrent et représentent la société mais on une responsabilité illimitée et solidaire.
- ➔ Les commanditaires peuvent agir au nom de la société en vertu d'un mandat uniquement mais on une responsabilité limitée à la somme en commandite.

Tableau synthétique: Les sociétés de personnes

	Société en Nom Collectif (Sp. J)	Société en commandite simple	Société en commandite par actions	Société de partenaires
Considérations générales	<ul style="list-style-type: none">• Permet l'exercice d'activités commerciales variées ;• Convient aux petites structures• Société fermée.	<ul style="list-style-type: none">• Permet de distinguer 2 types d'associés ;• Les prérogatives et responsabilités des associés ne seront pas les mêmes.	<ul style="list-style-type: none">• Permet de distinguer 2 types d'associés ;• Les prérogatives et responsabilités des associés ne seront pas les mêmes.	<ul style="list-style-type: none">• Correspond à la Société d'exercice libéral de droit français.• Permet l'exercice d'une ou plusieurs professions énumérées par la loi.

Les statuts de la société doivent être rédigés sous la forme d'un acte notarié.

Modalités de constitution	<p><u>Mentions obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dénomination sociale ; Lieu du siège social ; Objet de l'activité ; Nature et valeur des apports ; Durée de la société. 	<p><u>Mentions obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dénomination sociale ; Lieu du siège social ; Objet de l'activité ; Nature et valeur des apports ; Montant de la somme en commandite (pour limitée la responsabilité des commanditaire). Durée de la société. 	<p><u>Mentions obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dénomination sociale ; Lieu du siège social ; Objet de l'activité ; Nature et valeur des apports ; Nature et valeur nominales des actions émises. Durée de la société. 	<p><u>Mentions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dénomination sociale ; Lieu du siège social ; Profession(s) libérale(s) exercée(s) Nature et valeur des apports ; Durée de la société.
	Nombre d'associés	Au moins 2 associés	Au moins 1 associé commandité et 1 associé commanditaire	Au moins 1 associé commandité et 1 associé commanditaire

Nature des associés	Personnes physiques et/ou morales	Personnes physiques et/ou morales	Personnes physiques et/ou morales	Personnes physiques + Justifiant de qualifications pour exercer la profession libérale
Responsabilité des associés	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité illimitée et solidaire (Son patrimoine personnel peut être engagé) ; Responsabilité subsidiaire (Uniquement si la société ne peut pas payer). 	<p><u>Associés commandités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité illimitée et solidaire Responsabilité subsidiaire <p><u>Associés commanditaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité limitée au montant de la somme inscrite en commandite À défaut, responsabilité limitée au montant de leurs apports. 	<p><u>Associés commandités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité illimitée et solidaire Responsabilité subsidiaire <p><u>Associés commanditaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité limitée au montant de la somme inscrite en commandite À défaut, responsabilité limitée au montant de leurs apports. 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité illimitée (uniquement pour ses propres actes et omissions) Les statuts peuvent étendre le champ de leur responsabilité

Responsabilité des dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> • Leur responsabilité peut être engagée par les autres associés en cas de faute de gestion ; • Les dirigeants sont responsables des dettes de la société sur leur patrimoine personnel s'ils n'ont pas engagé une procédure collective dans les 30 jours de la cessation des paiements. 			
Capital	Pas de minimum imposé	Pas de minimum imposé	Au moins 50.000 PLN	Pas de minimum imposé
Valeur des parts sociales	Pas de minimum imposé			
Nature des apports	<u>Les apports peuvent être :</u> <ul style="list-style-type: none"> • En numéraire • En nature • En industrie 	<u>Associé commandité :</u> <ul style="list-style-type: none"> • En numéraire • En nature • En industrie. <u>Associé commanditaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • En numéraire • En nature 		<u>Les apports peuvent être :</u> <ul style="list-style-type: none"> • En numéraire • En nature • En industrie

Organes de direction

Gérant :

- Un ou plusieurs gérants
- Désigné parmi les associés uniquement.
- Les statuts fixent leurs compétences.

Assemblée générale de associés :

- Obligatoire ;
- Composée de tous les associés ;
- Peut se réunir en formation ordinaire ou extraordinaire ;
- Il faut réunir au moins une 1AG/an pour approuver les comptes annuels.

Gérant :

- Un ou plusieurs gérants
- Désigné parmi les associés commandités uniquement.
- Les statuts fixent leurs compétences.

Attention : Les associés commanditaires peuvent représenter la société mais en tant que mandataire.

Assemblée générale de associés :

- Obligatoire ;
- Composée de tous les associés ;
- Peut se réunir en formation ordinaire ou extraordinaire ;
- Il faut réunir au moins une 1AG/an pour approuver les comptes annuels.

Gérant :

- Un ou plusieurs gérants
- Désigné parmi les associés commandités uniquement.
- Les statuts fixent leurs compétences.

Attention : Les associés commanditaires peuvent représenter la société mais en tant que mandataire.

Assemblée générale de associés :

- Obligatoire ;
- Composée de tous les associés ;
- Peut se réunir en formation ordinaire ou extraordinaire ;
- Il faut réunir au moins une 1AG/an pour approuver les comptes annuels.

Conseil de surveillance :

- Obligatoire au-delà de 25 actionnaires ;
- Membres nommés et révoqués par l'AG

Gérant :

- Principe :
Chaque partenaire peut représenter et engager la société
- Exception :
Les statuts peuvent instituer un directoire chargé d'administrer la société

Comptes annuels

Depuis le 15 mars 2018, dépôt obligatoire des comptes annuels et du rapport sur l'activité de la société en ligne.

- Dépôt à effectuer sur la plateforme en ligne dédiée « eKRS ».
- Dépôt à effectuer à la suite de l'approbation des comptes annuels (dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice).

Imposition

Dépend de la nature des associés :

- Impôt sur le revenu des sociétés au taux de 19%

Où

- Impôt sur le revenu des personnes physiques au taux progressif :

18% < 85528 PLN

32% > 85528 PLN ou à

l'impôt CIT (Impôt sur les sociétés) au taux forfaitaire de 19%

Associés commandités :

- Impôt sur le revenu des personnes physiques au taux progressif

Associés commanditaires :

- Impôt sur le revenu des sociétés au taux de 19%

Impôt sur le revenu des sociétés au taux forfaitaire de 19%

Impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux progressif :

18% < 85528 PLN

32% > 85528 PLN